



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

APPEL DE PROPOSITIONS

DEVIS DESCRIPTIF

N° AP-560

Service d'agent(e) canin(e)

Août 2026



Table des matières

1.	Généralités.....	3
2.	Prestations attendues.....	3
3.	Exigences du prestataire.....	4
4.	Engagement de la Municipalité.....	5
5.	Mode d'attribution du contrat	5
6.	Période de validité des propositions.....	5
7.	Renseignements requis – analyse des propositions.....	5
8.	Octroi du contrat	6
9.	Durée du contrat.....	6



Les Îles-de-la-Madeleine Municipalité

Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

1. Généralités

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, située au 460, chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules, sollicite des propositions pour obtenir les services d'un agent canin. L'agent canin sera chargé de la **capture, du transport et de la prise en charge des chiens errants et/ou dangereux** sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, conformément à la réglementation en vigueur.

Les propositions remplies à même les formulaires préparés à cet effet et remises dans une enveloppe scellée portant la mention : « **Appel de propositions n° AP- 560 – Services d'agent(e) canin(e)** » doivent être transmises à l'attention du **Service du greffe** à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Le proposant peut, s'il le souhaite, transmettre plutôt sa soumission par voie électronique en joignant à son courriel tous les documents exigés au Formulaire de soumission le tout, dans un seul fichier de format PDF, à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca. À noter que le courriel doit être reçu dans la boîte courriel du service du Greffe au plus tard à l'heure indiquée au paragraphe suivant. Une seule soumission par Soumissionnaire sera acceptée.

Les soumissions seront reçues le ou avant le **jeudi 17 septembre 2026 à 11 h (heure de l'Atlantique)**.

Les candidats doivent fournir une prestation conforme aux exigences suivantes et être en mesure de démontrer leur capacité à exécuter ces services de manière professionnelle, efficace et en respectant les normes en vigueur.

2. Prestations attendues

Le prestataire s'engage à :

- a) Recevoir les signalements concernant les chiens errants;
- b) Capturer et garder les chiens errants jusqu'à ce que leurs propriétaires soient retrouvés à l'aide du répertoire de la Municipalité lorsque le chien est enregistré et porte une médaille;
- c) Capturer et transporter les chiens errants abandonnés, dangereux ou ne portant pas de médaille à l'endroit préétabli par la Municipalité, en toute sécurité et conformément à la législation en vigueur;
- d) Tenter de retrouver les propriétaires des chiens errants par différents moyens à sa convenance (réseaux sociaux, téléphone ou autres);



- e) Intervenir rapidement en cas d'urgence, incluant les situations de danger pour les animaux ou pour les citoyens (par exemple, les chiens agressifs ou malades);
- f) Offrir le service tous les jours de la semaine, avec une disponibilité de 9 h à 17 h chaque journée;
- g) Faire appel à un(e) vétérinaire, membre de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ), pour le traitement des chiens capturés et nécessitant des soins particuliers;
- h) Assurer la diffusion, à la radio locale (CFIM), des avis à la communauté relatifs aux chiens capturés. Ces avis devront être publiés à raison de trois fois par jour durant trois jours consécutifs;
- i) Aviser le service d'urbanisme de la Municipalité dès qu'un chien errant est amené à la fourrière;
- j) Transmettre à la Municipalité, à la fin de chaque mois, un bilan de récupération d'animal dans un format tel que présenté à l'exemple de Rapport d'activité fourni à cet effet en Annexe A de ce document.
- k) Rapporter au service d'urbanisme la présence de tout chien dangereux ou agressif sur le territoire de la Municipalité;
- l) Fournir au fonctionnaire municipal désigné une déclaration écrite en lien avec les interventions réalisées quand celui-ci doit délivrer un constat d'infraction (lorsque nécessaire);
- m) Être disponible, lorsque requis, pour agir comme témoin devant les tribunaux compétents;
- n) Prêter assistance au fonctionnaire municipal désigné dans l'application du règlement provincial lorsque requis.

3. Exigences du prestataire

Le prestataire devra répondre aux critères suivants :

- a) Disposer des compétences et des qualités nécessaires pour assurer une capture sécuritaire et humaine des chiens errants, en respectant les normes en vigueur;
- b) Démontrer une expérience suffisante dans la gestion des animaux, notamment en termes de sécurité, de bien-être animal et de gestion des situations d'urgence;
- c) Mettre à disposition et utiliser des équipements professionnels adaptés à la capture des chiens errants tels que des cages, harnais, laisses, véhicule adapté, etc.;



- d) Obtenir, à ses frais, dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat, les assurances nécessaires à l'exécution de ce type de contrat incluant la prise en charge des éventuels dommages causés lors des interventions de même qu'une assurance responsabilité civile dont le montant de la couverture est fixé à 2 000 000 \$, qui devront être maintenues en vigueur durant la durée du contrat.

4. Engagement de la Municipalité

La Municipalité s'engage à :

- a) Fournir au prestataire toute l'information requise à l'exécution du contrat;
- b) Assurer toute la partie facturation, paiement, recouvrement en lien avec la gestion des chiens conformément à la réglementation municipale en vigueur;
- c) Fournir et payer les frais du cellulaire de fonction.

5. Mode d'attribution du contrat

Le contrat sera octroyé selon le mode du meilleur rapport qualité/prix.

Les propositions qualitatives seront évaluées selon les critères suivants :

- Délai d'intervention et disponibilité : 25%
- Moyens humains et matériels : 20%
- Expérience et références : 15%

Note maximale qualitative : 60%
Note maximale financière : 40%

Précision : le proposant qui aura soumis les prix les plus bas se verra attribué la plus haute note financière soit 40%.

6. Période de validité des propositions

Toute proposition présentée demeure valide pendant 60 jours à compter du délai de clôture du présent appel de propositions.

7. Renseignements requis – analyse des propositions

À la suite de l'ouverture des propositions, tout proposant peut être requis de transmettre, dans les 48 heures suivant une demande de la Municipalité, toute information ou tout document permettant aux représentants municipaux de poursuivre l'analyse des propositions.



Les Îles-de-la-Madeleine Municipalité

Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Si le proposant ne se conforme pas à cette demande dans le délai prescrit, sa proposition peut être rejetée.

8. Octroi du contrat

Le contrat sera attribué par voie de résolution du conseil municipal de la Municipalité. Par la suite, le proposant retenu sera avisé dans les plus brefs délais.

9. Durée du contrat

Le contrat sera effectif à compter de la date de la signature du contrat et prendra fin le 30 septembre 2027. Le contrat comprend une option de renouvellement d'une année. La Municipalité se réserve le droit d'exercer l'option de renouvellement par avis écrit à l'Attributaire dans un délai de 30 jours précédant le terme du contrat.



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

ANNEXE A

N° AP-560
Service d'agent(e) canin(e)



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

[illegible]